

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/02/2021	
Date d'affichage de la convocation :	26/02/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 04 MARS 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed EL HOUMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES.
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 04 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;
Vu le compte-rendu de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) en date du 04 décembre 2020 joint en annexe ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées dans sa séance du 04 décembre 2020 s'est prononcée sur les révisions des charges transférées et des attributions de compensations (AC) des communes relatives aux sujets suivants :

- Compétence « Voirie » : révision de la charge transférée de la commune de Bompas
- Compétence « Déchets » : révision des AC de différentes communes.
-

Il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04 décembre 2020, tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 26/02/2021 Date d'affichage de la convocation : 26/02/2021		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 04 MARS 2021
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed EL HOUMMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°02 : INTERCOMMUNALITE.
Adoption du pacte de gouvernance de Perpignan
Méditerranée Métropole 2020/2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole a transmis le 12 janvier 2021 la version définitive du pacte de gouvernance rédigé par dix élus membres du groupe de travail désigné en conférence des maires.

Ce pacte est l'expression du pacte communautaire entre les communes membres. Il affirme la volonté des élus du territoire de s'unir pour être en capacité de :

- Faire rayonner le territoire de Perpignan Méditerranée
- Bâtir un projet de territoire ambitieux
- Proposer un développement économique
- Assurer des services de proximité aux habitants
- Faire du développement durable un enjeu de territoire qui s'applique à toutes les politiques publiques de la communauté urbaine.
- Faire de l'attractivité de Perpignan Méditerranée l'enjeu majeur du projet de territoire.

Le pacte de gouvernance 2020/2026 propose de faire évoluer la gouvernance, entendue au sens :

- De ses fondements politiques, amenés à être renouvelés
- De ses instances constitutives, dont les rôles respectifs sont affirmés
- De son organisation et de son fonctionnement qui se structurent entre exigence d'efficacité et garantie de proximité.
-

Le pacte de gouvernance réaffirme le principe général à savoir que le maire de la commune demeurera décisionnaire pour le choix de la gestion des compétences transférées.

Le lien entre communauté et commune serait renforcé au travers de mutualisations d'équipements ou de services.

Dans l'attente de la mise en place du PLU intercommunal, les maires garderaient la possibilité, à leur initiative, de solliciter la communauté urbaine, chargée de conduire les procédures sur des demandes de modification, sur leur commune, de leurs documents d'urbanisme.

Dans l'intervalle de la mise en place effective du PLU i-D, la communauté urbaine prendrait l'engagement de mettre en œuvre les procédures de modification des PLU demandées par les communes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du pacte de gouvernance de Perpignan Méditerranée Métropole 2020/2026.

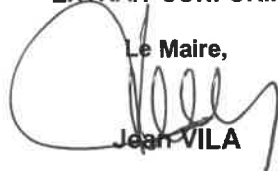
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ADOpte** à l'unanimité, le pacte de gouvernance de Perpignan Méditerranée Métropole 2020/2026, tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 26/02/2021 Date d'affichage de la convocation : 26/02/2021		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 04 MARS 2021
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed EL HOUMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°03 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Bilan de la politique foncière 2020.

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment de son article 11, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **PREND ACTE** du bilan de la politique foncière 2020.
- 2°) **CONFIRME** les objectifs prioritaires tels qu'ils apparaissent dans le bilan présenté.
- 3°) **DIT** que le bilan de la politique foncière menée en 2020 par la Commune sera annexé au Compte Administratif de cet exercice.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/02/2021	
Date d'affichage de la convocation :	26/02/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 04 MARS 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed El HOUMMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.
Appel d'offres : « Renouvellement du marché de fourniture, acheminement et service de gaz naturel sur les sites communaux » : Approbation du marché.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance en date du 12 novembre 2020, le Conseil municipal, s'est prononcé favorablement quant au lancement d'une consultation passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert relatif au renouvellement des contrats gaz sur les sites de la commune.

Monsieur le Maire informe que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 mars 2021 à 9h00 afin de choisir l'attributaire du marché « Renouvellement du marché de fourniture, acheminement et service de gaz naturel sur les sites communaux.

Il précise qu'à l'issue de la réunion, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer à l'unanimité des membres présents, le marché à l'entreprise ELECTRICITE DE France, 20-30 avenue de Wagram 75008 PARIS, dont l'offre est apparue comme économiquement la plus avantageuse.

Le marché sera conclu pour une durée de deux ans ferme à compter du 1^{er} avril 2021.

Montant du bordereau des prix : 160 229,58 € TTC.

Monsieur le Maire après avoir rendu compte au Conseil municipal de la décision de la Commission d'appel d'offres demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le marché tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le marché relatif au renouvellement du marché de fourniture, acheminement et service de gaz naturel sur les sites communaux tel que présenté.

2°) **DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/02/2021	
Date d'affichage de la convocation :	26/02/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 04 MARS 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed EL HOUMMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°05 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.
Retrait des délibérations n°13 et n°14 du 15 décembre 2020
ayant pour objet le portage par l'établissement Public
Foncier Local (EPFL) des parcelles AD 22 et AK 14.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention avec l'EPFL afin d'assurer l'acquisition des parcelles AD 22 pour un montant total estimatif de 40 000 € (quarante mille euros) et AK 14 pour un montant total estimatif de 26 640 € (vingt-six mille six cent quarante euros) hors jardin potager ou 28036.80 € (vingt-huit mille zéro trente-six euros et quatre-vingt centimes) jardin potager compris.

Après analyse, et considérant le montant de l'acquisition, Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreuse sans confier le portage financier par le biais de l'EPFL, en prévoyant les crédits nécessaires dans le budget principal 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à retirer les délibérations n°13 et n°14 du 15 décembre 2020 ayant pour objet le portage par l'établissement Public Foncier Local (EPFL) des parcelles AD 22 et AK 14.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles AD 22 et AK 14 et dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean YLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DIRECTION FINANCES/SERVICE A LA POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/02/2021	
Date d'affichage de la convocation :	26/02/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 04 MARS 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed EL HOUMMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES.
Programme 21 logements « Côté Sud » : Garanties d'emprunts partagées : Communauté Urbaine - Commune.

Monsieur le Maire informe que l'opérateur « Habitat 3 Moulins » a sollicité la Commune de Cabestany et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine afin que ces collectivités apportent, chacune à hauteur de 50%, les garanties d'emprunts pour le programme de 21 logements « Côté Sud » sis à Cabestany.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le rapport établi par Monsieur BERNARDIN, adjoint au Maire
- Vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- **Vu le Contrat de Prêt N° 116952 en annexe signé entre Monsieur Gilles SAMBUSSY, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**
- après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

1°) **DECIDE** à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 202 980,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 116952, constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°) **DECIDE** à l'unanimité que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°) **DECIDE** à l'unanimité que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire

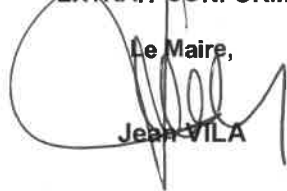
5°) **DIT** que les différents documents sont annexés à la présente délibération

6°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/02/2021	
Date d'affichage de la convocation :	26/02/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	SEANCE DU 04 MARS 2021
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed El HOUMMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°07 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.
Portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL)
des parcelles AH 212, AH 463 et AH 331.
Annule et remplace les délibérations n°18 du Conseil
municipal du 02 juillet 2020 et n°02 du Conseil municipal du
12 novembre 2020.

L'Etablissement Public Foncier Local, créée en 2006 selon les dispositions du Code de l'urbanisme est un outil opérationnel et réactif de la stratégie foncière des collectivités qui en sont membres.

Il est notamment financé par la Taxe Spéciale d'Equipement adossée aux impôts fonciers.

Il intervient dans différents domaines comme les réserves foncières, l'habitat ou le développement économique.

Il se charge de la négociation, de l'acquisition, de la gestion et de la rétrocession du bien au profit de la commune.

Cela présente l'avantage de trésorerie mais également budgétaire (étalement de la charge).

L'EPFL propose trois durées de portage : 5 ans (remboursement in fine), 10 ans (50% annuité constante + 50% in fine) ou 15 ans (50% annuité constante + 50% in fine ou annuité constantes). Il est possible de proroger la durée initiale de portage selon diverses modalités.

Les frais dits de portage (annuels) ne s'élèvent qu'à 0.5% du capital restant dû. Toutefois, l'EPFL prend à sa charge l'intégralité de frais d'acquisition (notaires, experts...) ou de gestion du bien (taxes, assurances...).

L'EPFL peut être chargé de la gestion du bien et peut même assurer par convention sa mise à disposition à la Commune. Mais le plus souvent il rétrocède le bien à la collectivité au prix d'acquisition en fin de portage (ou parfois par anticipation).

Après vérification, il s'avère que les parcelles AH 211 et AH 219 ont déjà été acquises par la commune. La première le 27 juin 2018 et la seconde le 13 décembre 2019. Les délibérations n°18 du Conseil municipal du 02 juillet 2020 et n°02 du Conseil municipal du 12 novembre 2020 sont donc annulées car sans objet.

Il est proposé que l'EPFL procède pour le compte de la Commune à l'acquisition des parcelles AH 212 pour une contenance de 2554 m², AH 463 (anciennement cadastrée section AH 224 ou encore AH 80) pour une contenance de 2262 m² et AH 331 (anciennement cadastrée AH 225 ou encore AH 77) pour une contenance de 3743 m².

Ces trois parcelles ont vocation d'accueillir un ouvrage public de rétention des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la zone Orfila.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le retrait des délibérations n°18 du Conseil municipal du 02 juillet 2020 et n°02 du Conseil municipal du 12 novembre 2020.
- 2°) **APPROUVE** à l'unanimité, la convention avec l'EPFL afin d'assurer l'acquisition des parcelles AH 212, AH 463 et AH 331.
- 3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/02/2021	
Date d'affichage de la convocation :	26/02/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 04 MARS 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed EL HOUMMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°08 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Procédures d'échanges fonciers- Orfila-Macro-lot « Les Parcs de la Germanor ».

Monsieur le Maire expose que le macro-lot des « Parcs de la Germanor » a été accordé le 30/04/2020 et rappelle que la commune avait d'ores et déjà délibéré sur le principe d'achat des dernières parcelles restant à acquérir sur le secteur et d'échanges à titre gratuit de parcelles de même contenance sur ce macro-lot avec la société SNC CARBONNELL-ATHANER au mois de juin 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les échanges suivants, sans soule de part ni d'autre :

ECHANGE Commune de CABESTANY / SNC CARBONNELL - ATHANER
La commune cède à Titre d'Echange au profit de la Société SNC CARBONNELL-ATHANER :

- La parcelle cadastrée section AH numéro 358 pour une contenance de 4819 m² (ladite parcelle est issue de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 204).
- La parcelle cadastrée section AH numéro 359 pour une contenance de 1378 m² (ladite parcelle est issue de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 204).
- Les parcelles cadastrées section AH numéros 349 à 357 pour une contenance totale de 4830 m² (lesdites parcelles proviennent de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 202).
- Les parcelles cadastrées section AH numéros 361 à 371 pour une contenance totale de 2777 m² (lesdites parcelles proviennent de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 210).

- Les parcelles cadastrées section AH numéros 308 à 310 pour une contenance totale de 1895 m² (lesdites parcelles proviennent de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 214).

La SNC CARBONNELL - ATHANER cède à titre d'Echange au profit de la Commune de CABESTANY :

- La parcelle cadastrée section AH numéros 304 pour une contenance de 15599 m² (ladite parcelle est issue de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 203).
- La parcelle cadastrée section AH numéros 504 pour une contenance de 302 m² (ladite parcelle est issue de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 201):

Les deux lots ont une valeur de 988.714,00 Euros.
Taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'échange sera réalisé sans soulte de part ni d'autre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le macro lot N° PA 06602819F0002 accordé le 30/04/2020,
Vu la saisine du service France Domaines,

1°) AUTORISE à l'unanimité, les échanges fonciers suivants, sans soulte de part ni d'autre :

La commune cède à Titre d'Echange au profit de la Société SNC CARBONNELL-ATHANER les parcelles suivantes pour un total de 15 699 m² :

La parcelle cadastrée section AH numéro 358 pour une contenance de 4819 m² (ladite parcelle est issue de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 204).

La parcelle cadastrée section AH numéro 359 pour une contenance de 1378 m² (ladite parcelle est issue de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 204).

Les parcelles cadastrées section AH numéros 349 à 357 pour une contenance totale de 4830 m² (lesdites parcelles proviennent de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 202).

Les parcelles cadastrées section AH numéros 361 à 371 pour une contenance totale de 2777 m² (lesdites parcelles proviennent de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 210).

Les parcelles cadastrées section AH numéros 308 à 310 pour une contenance totale de 1895 m² (lesdites parcelles proviennent de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 214).

La SNC CARBONNELL - ATHANER cède à titre d'Echange au profit de la Commune de CABESTANY les parcelles suivantes pour un total de 15 901 m² :

La parcelle cadastrée section AH numéros 304 pour une contenance de 15599 m² (ladite parcelle est issue de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 203).

La parcelle cadastrée section AH numéros 504 pour une contenance de 302 m² (ladite parcelle est issue de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 201).

Les deux lots ont une valeur de 988.714,00 Euros.
Taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise.
L'échange sera réalisé sans soulte de part ni d'autre.

et leur inscription dans le domaine privé communal.

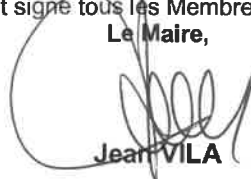
2°) **MANDATE** à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer pour la commune de CABESTANY tous actes et documents y afférent.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 26/02/2021 Date d'affichage de la convocation : 26/02/2021			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 04 MARS 2021
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludvine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed EL HOUMMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH		

AFFAIRE N°09 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Chemin communal CR N°7dit Cami Vell
Désaffectation, déclassement et cession car non affecté à l'usage direct du public, au profit de la SAS AMEC (Confiserie du Tech) : Changement du prix de cession.
Annule et remplace la délibération n°09 du 04 mars 2021 transmise en Préfecture le 05 mars 2021, pour erreur matérielle au niveau de la dénomination sociale de l'acquéreur.

Monsieur le Maire expose qu'il fait suite à la demande de la SAS AMEC (Confiserie du Tech) de minorer le prix de vente de la parcelle « chemin communal CR N°7 dit Cami Vell » d'une contenance de 1088 m² dont la vente avait été actée par délibération du 24 octobre 2019.

Pour rappel, la collectivité avait acté par délibération du 24 octobre 2019, la désaffectation, le déclassement et la cession du chemin CRN°7 dit Cami Vell du domaine public de la commune, car non affecté à l'usage direct du public, au profit de SAS AMEC (Confiserie du Tech) afin d'inclure ce chemin dans le projet d'agrandissement de l'usine et de modernisation de l'outil de production de la Confiserie.

La SAS AMEC n'a pu acquérir le chemin et formaliser la vente en 2020, impactée par la crise Covid-19. Elle a sollicité et obtenu une aide conséquente de l'Etat dans le cadre de l'opération France Relance.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur de cette demande et de s'inscrire ainsi dans l'ensemble des mesures de soutien dont bénéficie l'entreprise pour conforter l'agrandissement de son siège social et de son usine sur le territoire de Cabestany.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité que le prix de vente sera minoré à 50 €/m² au lieu de 80 €/m² comme initialement prévu, soit un montant de 54 400 €.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Cette délibération annule et remplace pour erreur matérielle la délibération n°09 du 04 mars 2021 transmise en Préfecture le 05 mars 2021.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 26/02/2021 Date d'affichage de la convocation : 26/02/2021		SEANCE DU 04 MARS 2021		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.			
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.			
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed EL HOUMMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH			

AFFAIRE N°09 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Chemin communal CR N°7dit Cami Vell
Désaffectation, déclassement et cession car non affecté à l'usage direct du public, au profit de la SCI Bazerbe (Confiserie du Tech) : Changement du prix de cession.

Monsieur le Maire expose qu'il fait suite à la demande de la SCI Bazerbe (Confiserie du Tech) de minorer le prix de vente de la parcelle « chemin communal CR N°7 dit Cami Vell » d'une contenance de 1088 m2 dont la vente avait été actée par délibération du 24 octobre 2019.

Pour rappel, la collectivité avait acté par délibération du 24 octobre 2019, la désaffectation, le déclassement et la cession du chemin CRN°7 dit Cami Vell du domaine public de la commune, car non affecté à l'usage direct du public, au profit de SCI Bazerbe (Confiserie du Tech) afin d'inclure ce chemin dans le projet d'agrandissement de l'usine et de modernisation de l'outil de production de la Confiserie.

La SCI Bazerbe n'a pu acquérir le chemin et formaliser la vente en 2020, impactée par la crise Covid-19. Elle a sollicité et obtenu une aide conséquente de l'Etat dans le cadre de l'opération France Relance.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur de cette demande et de s'inscrire ainsi dans l'ensemble des mesures de soutien dont bénéficie l'entreprise pour conforter l'agrandissement de son siège social et de son usine sur le territoire de Cabestany.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité que le prix de vente sera minoré à 50 €/m² au lieu de 80 €/m² comme initialement prévu, soit un montant de 54 400 €.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/02/2021	
Date d'affichage de la convocation :	26/02/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 04 MARS 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed EL HOUMMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°10 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Convention pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'extension pour l'irrigation des stades du complexe sportif la Germanor : Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a approuvé en date du 26 septembre 2019, le projet d'extension du périmètre de l'ASA de Villeneuve de la Raho sur la totalité du territoire de Cabestany.

Il rappelle que l'intégration de la commune dans le périmètre de l'ASA a été actée par arrêté préfectoral N°DDTM/SER/2020 281-0002 du 7 octobre 2020 suite à une enquête publique lancée entre les 19 août et 7 septembre 2020.

Il rappelle également que ce projet d'irrigation bénéficie d'une subvention DETR 2020 dont le bénéficiaire est la commune de Cabestany. A ce titre, l'ASA de Villeneuve de la Raho propose à la commune, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'extension de son réseau.

Le bureau syndical de l'ASA a délibéré le 17 février 2021 et propose à la commune une convention pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage qui stipule les attributions qui nous seraient confiées, à savoir :

- la mise au point des dossiers techniques et administratifs
- la préparation des consultations de contrat du maître d'œuvre
- l'approbation des avant-projets et accords sur le projet du maître d'œuvre
- la préparation des consultations, la signature et la gestion des marchés de travaux
- le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et le paiement des travaux
- la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.



A l'issue de la réception, les ouvrages seront rétrocédés à l'ASA de Villeneuve de la Raho à titre gracieux qui en prendrait alors la charge.

Monsieur le Maire rappelle également que le projet est conditionné aux autorisations de propriétaires privés pour le passage des canalisations et que la mission AVP donnera plus de lisibilité sur la faisabilité à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'extension pour l'irrigation des stades du complexe sportif la Germanor.


2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

Le Maire,



Jean VILA,



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/02/2021	
Date d'affichage de la convocation :	26/02/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 04 MARS 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed EL HOUMMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.
Convention « Bourse au permis de conduire » :
Approbation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 juillet 2019, le conseil municipal a adopté à l'unanimité des membres présents le principe de mise en œuvre du dispositif d'aide à la mobilité des jeunes de 18 à 25 ans.

Pour rappel, ce dispositif d'aide à la mobilité des jeunes (ou bourse au permis de conduire) s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer le permis de conduire.

Le dispositif consiste dans la prise en charge par la commune du coût du permis de conduire en échange d'une mission d'engagement citoyen volontaire effectuée par le jeune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur du dispositif d'aide à la mobilité

2°) APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat « Bourse au Permis de Conduire » 18-25 ans avec l'auto-école partenaire : « DOMI CONDUITE » 15 bis rue Gambetta à Cabestany,


3°) APPROUVE à l'unanimité la convention des engagements avec le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire » 18-25 ans.


4°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 26/02/2021 Date d'affichage de la convocation : 26/02/2021		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 04 MARS 2021
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed EL HOUMMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°12 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT.
Résiliation de la convention de prêt à usage agricole avec l'EARL Domaine de Saint Thomas – Parcelles AK86 et AK10.

Monsieur le Maire rappelle que le 15 décembre 2020, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention de prêt à usage agricole avec l'EARL Domaine de Saint Thomas, représentée par Madame SAVOLDELLI Laurence.

Madame SAVOLDELLI a cependant informé Monsieur le Maire qu'elle souhaitait mettre fin à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à résilier la convention de prêt à usage agricole avec l'EARL Domaine de Saint Thomas.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/02/2021	
Date d'affichage de la convocation :	26/02/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 04 MARS 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed EL HOUMMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.
Renouvellement de la convention tripartite entre L'USEP-
L'UNSS et la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'USEP et l'UNSS sollicitent la commune pour organiser des rencontres sportives entre les élèves des écoles et du collège de Cabestany et les élèves des écoles et collèges du département.

Il précise que la commune consent à mettre à disposition gratuitement ses installations sportives couvertes et extérieures au bénéfice de l'USEP et l'UNSS.

En contrepartie l'USEP et l'UNSS consentent à mettre à disposition des structures municipales, des habitants et des associations de Cabestany ses parcours de course d'orientation (C.O) sur support papier et numérique (plans cartographiés).

L'USEP et l'UNSS s'engagent également à valoriser la ville de Cabestany pour l'organisation d'évènements de niveau départemental, régional ou national et de communiquer largement autour de ce partenariat.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat doit être renouvelé pour une durée de quatre ans.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

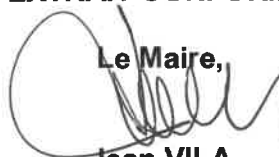
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/02/2021	
Date d'affichage de la convocation :	26/02/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 04 MARS 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed El HOUMMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°14 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.
Renouvellement de la convention partenariale de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour les FRANCAS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de CABESTANY, propriétaire des locaux accepte de mettre gratuitement à disposition de l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales, des locaux pour l'organisation d'une session de formation BAFA ou BAFD.

La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'une semaine par an.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite des locaux, l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales accepte de former gratuitement agent municipal en session de base ou de perfectionnement BAFA ou BAFD.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat doit être renouvelé pour une durée de cinq ans.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :


- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/02/2021	
Date d'affichage de la convocation :	26/02/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 04 MARS 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	2	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed EL HOUMMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°15 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Service culture et patrimoine :

Considérant qu'en raison d'une modification du statut des vacataires chargés de l'animation des ateliers culturels municipaux, il est nécessaire de créer sept emplois contractuels (CDD) non permanents à temps non complet, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer sept emplois à temps non complet non permanents pour accroissement temporaire d'activité et ou accroissement temporaire saisonnier qui seront donc occupés par les anciens vacataires :

- 1 poste 5/35ème
- 1 poste 3/35ème
- 1 poste 24/35ème
- 1 poste 6/35ème
- 1 poste 10/35ème
- 2 postes 11.5/35ème

Service sports :

Considérant qu'en raison d'une modification du statut des vacataires chargés de l'animation des ateliers sportifs municipaux (hors atelier musculation), il est nécessaire de créer cinq emplois contractuels (CDD) non permanents à temps non complet, au grade d'éducateur principal des APS (pour ceux qui ont un diplôme d'Etat) ou d'opérateur principal (pour les CDD sans diplôme).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer cinq emplois à temps non complet non permanents pour accroissement d'activité et ou accroissement temporaire saisonnier et qui seront donc occupés par les anciens vacataires :

- 1 poste 5/35ème
- 1 poste 3/35ème
- 1 poste 6/35ème
- 1 poste 8/35ème
- 1 poste 11/35ème

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE avec 31 votes pour et 2 votes abstention (Colette APPERT et Francisco FERNANDEZ) la création de douze emplois tels que présentés ci-dessus, à temps non complet non permanents pour accroissement d'activité et ou accroissement temporaire saisonnier.

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 26/02/2021 Date d'affichage de la convocation : 26/02/2021		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 04 MARS 2021
L'an deux mille vingt et un et le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, André GILLARD à Cyrille BERNARDIN, Ahmed EL HOUMASS à Karine TARTAS, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, André GILLARD, Ahmed EL HOUMASS, Damien PANICHI, Nadia FERHANI et Colette APPERT.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard BOSCH	

AFFAIRE N°16 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu pour le bon déroulement de carrière des agents :

- **de créer les grades suivants :**

- 1 poste Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe TNC 32/35^{ème}
- 4 postes Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 1 poste Animateur Principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 1 poste Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 5 postes Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe 33/35^{ème}
- 1 poste Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 1 poste Adjoint du Patrimoine 35/35^{ème}
- 2 postes Adjoint Technique 35/35^{ème}
- 1 poste Adjoint Animation TNC 33/35^{ème}

- **de supprimer les grades suivants :**

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe TNC 28/35^{ème}
- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 5 postes d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 2 postes d'Adjoint technique 33/35^{ème}
- 2 postes d'Adjoint technique 28/35^{ème}
- 1 poste Rédacteur 35/35^{ème} en CDD
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe TNC 28/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Animation TNC 20/35^{ème}
- 1 poste Adjoint Technique TNC 17,50^{ème}

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création et la suppression des grades exposés.
 2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 11 juin 2020.

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
DIRECTEUR DE CABINET	1	1	0
ATTACHE	3	1	2
ATTACHE PRINCIPAL	3	2	1
D.G.S. de 10 000 à 20 000 habitants	1	1	0
REDACTEUR EN CDD	1	0	1
REDACTEUR	3	0	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	12	12	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	10	4	6
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME TNC 28/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	7	7	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 28/35	1	0	1
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1ERE CL	3	3	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	3	1	2
ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 28/35	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 20/35	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	13	10	3
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EM CL 28/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL 31/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EME CL 32/35ème	3	2	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2 ^{EME} CL 34/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	10	5	5
ADJOINT D'ANIMATION TNC 17.30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 20/35	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION TNC 28/35	7	1	6
ADJOINT D'ANIMATION TNC 31/35ème	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35ème	8	7	1
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{eme} cl	1	1	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	2	2	0
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	0	1
CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF	1	1	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	1	0
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE TNC 32/35	1	1	0
INFIRMIER DE SOINS GENERAUX HORS CLASSE 32/35ème	1	0	1
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	2	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL TNC 28/35ème	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	1	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
TECHNICIEN	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	23	13	10
ADJOINT TECHNIQUE	10	10	0

ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	23	20	3
ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35EME	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE TNC 33/35EME	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL TNC 33/35EME	17	14	3
ADJOINT TECHNIQUE TNC 33/35EME	14	9	5
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE C TNC 17.5/35	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TNC 17.30/35EME	2	0	2
AGENT DE MAITRISE	3	3	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	3	2
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	6	6	0
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	13	8	5
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3	3	0
TOTAL	263	176	87

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr